

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 11 septembre 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Germain Therriault, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

\*\*\*Madame Stéphanie Rioux et monsieur Deave D'Astous sont absents

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 190-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 191-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

**RÉSOLUTION 192-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

OTJ : Présentation des résultats au 31 juillet 2023

Bibliothèque : aucun point

Corporation de développement : Présentation des résultats au 31 juillet 2023

Rapport d'émission de permis : Permis délivré à Solifor et monsieur Pierre Rioux

**RÉSOLUTION 193-2023 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **48 205.07\$**.

**RÉSOLUTION 194-2023 COLLOQUE DE ZONE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la directrice générale, greffière-trésorière au colloque de zone des directeurs municipaux qui se tiendra à Saint-Ulric **au coût de 65\$**. De plus, le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement.

## **RÉSOLUTION 195-2023 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'approprier **un montant de 7 960\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 41400 521	4 000\$	02 41401 411	500\$	02 45110 141	400\$
02 45110 200	60\$	02 45210 525	3 000\$		

## **RÉSOLUTION 196-2023 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de verser **une subvention de 3 770\$** à la Corporation de développement relatif à leurs différents programmes d'activités de développement.

## **RÉSOLUTION 197-2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE SOLIFOR**

**ATTENDU QU'** un avis public a été affiché le 24 août 2023, informant les citoyens de la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la demande de dérogation par le comité consultatif en urbanisme, celui-ci présente une recommandation favorable au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accorde la dérogation mineure suivante :

1. Hauteur de la construction projeter.
  - Règlement : 7 mètres
  - Projeter : 7.62 mètres

## **RÉSOLUTION 198-2023 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2023**

**\*\*\*AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement numéro 285-2023 modifiant l'article 5 du règlement 140-2005 modifié par les règlements 149-2007 et 203-2013 autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

## **RÉSOLUTION 199-2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2023 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 140-2005 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 149-2007 ET 203-2013 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut faire, modifier ou abroger des règlements concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de VTT Quad du Bas-St-Laurent sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour circuler sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Lorraine Michaud lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2. LIEUX DE CIRCULATION**

La modification consiste à ajouter un emplacement désigné à l'article 5 du règlement numéro 140-2005, modifié par les règlements numéro 149-2007 et 203-2013.

**RANG 5 EST** : à partir de la traversée de la ligne d'Hydro-Québec, vers l'est et sur une distance de 850 mètres.

#### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Adopté à la séance du 11 septembre 2023

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier  
Directrice générale, greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 200-2023 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION**

**TITRE DU PROJET : Remplacement d'un ponceau sur le 5<sup>e</sup> rang est**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Germain Therriault, unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annie Fournier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **RÉSOLUTION 201-2023 FACTURE DE LOCATION P.P.C**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Location P.P.C au montant de **26 933.19\$ excluant les taxes** pour des travaux d'installation de réseau sanitaire dans la rue du Campagnard.

### **RÉSOLUTION 202-2023 FACTURE DE L'AS DU CAMION 2000**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de l'As du camion 2000 au montant de **8 419.78\$ excluant les taxes** pour la réparation du camion de matières résiduelles.

### **RÉSOLUTION 203-2023 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DANS LE RANG 5 OUEST**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection de ponceaux sont nécessaire dans le rang 5 ouest;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 260-2020 relatif à la gestion contractuelle, adopté en novembre 2020, permet la passation de contrats de gré à gré, jusqu'au seuil maximum de 121,200\$ décrété par le MAMH, depuis octobre 2022 ;

**ATTENDU QU'** aux fins du règlement relatif à la gestion contractuelle, est considéré comme un motif de saine administration : l'expérience du cocontractant dans le domaine de travaux d'excavation;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré à Location P.P.C pour des travaux de réfection de ponceaux dans le rang 5 ouest.

### **RÉSOLUTION 204-2023 APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter les directives de changements suivantes pour la construction de la salle communautaire :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| A-02 sans frais                        | ING-02 (509,47\$) incluant les taxes |
| ING-03 5 526.18\$ incluant les taxes   | ING-04 sans frais                    |
| ING-06 (1 178.99\$) incluant les taxes |                                      |

**RÉSOLUTION 205-2023 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**Attendu que** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**Attendu que** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**Attendu que** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**Attendu que** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**Attendu que** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**Attendu que** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**Attendu** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**Attendu que** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**Attendu que** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**Attendu que** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Therriault

et résolu que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Maité Blanchette Vézina et Maxime Blanchette Joncas, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### **RÉSOLUTION 206-2023 ÉGLISE DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'informer la Fabrique que la municipalité de Saint-Eugène-Ladrière ne se portera pas acquéreur du terrain ainsi que du bâtiment, présentement l'église. Par contre, le conseil confirme son soutien à un projet d'un futur promoteur.

### **RÉSOLUTION 207-2023 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire régulariser l'entretien du chemin de la rue Nicolas-Rioux situé au sud du Club de motoneige l'Étang du moulin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'acquérir **gratuitement** une partie du lot 4 147 309 c'est-à-dire, la superficie correspondant au chemin présentement utilisé. De plus, le conseil autorise monsieur Claude Viel, maire et madame Annie Fournier, directrice générale à signer le contrat notarié à cet effet devant le notaire Me Harold Thibault.

### **RÉSOLUTION 208-2023 DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière souhaite effectuer le dépôt du projet « Renouveau des infrastructures de loisirs » au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière:

- Approuve le dépôt du projet « Renouveau des infrastructures de loisirs et communautaire » provenant de son enveloppe.
- Confirme sa contribution au projet au montant de 4 500\$ en argent et 3 000\$ en nature.
- Désigne madame Annie Fournier à agir au nom de l'organisme dans le cadre de cette demande.

### **RÉSOLUTION 209-2023 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN EAUX USÉES**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Jeannot Fournier au poste d'opérateur en eaux usées. Les tâches et le taux horaire de monsieur Fournier sont inclus à son contrat de travail.

### **RÉSOLUTION 210-2023 RIDEAU SÉPARATEUR DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** suite à la construction d'une nouvelle salle communautaire, le rideau séparateur de la salle actuelle ne sera plus nécessaire;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'annoncer dans le journal municipal de septembre un appel d'offre pour se départir du rideau séparateur. L'ouverture des appels d'offres aura lieu à la séance du 9 octobre 2023.

### **RÉSOLUTION 211-2023 DON À L'ACEQ**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **100 \$** à l'ACEQ, association du cancer de l'est du Québec.

### **SUIVI DES DOSSIERS**

**\*\*\*La collecte des gros rebuts se fera le 25 septembre 2023.**

### **RÉSOLUTION 212-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité à 23h00.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier,  
Directrice générale, greffière-trésorière